

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°****SG P-2025-013**

Portant délégation de signature à Madame CHAMPROMIS Margot,  
Gestionnaire du Centre Municipal de Santé

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu la délibération n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat à durée déterminée n° CDD 2025\_035 portant recrutement de Madame CHAMPROMIS Margot sur le poste de Gestionnaire du Centre Municipal de Santé à compter du 10 juin 2025,

Considérant la possibilité pour le Maire de déléguer sa signature aux fonctionnaires municipaux pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000,00 € HT,

Considérant que Madame CHAMPROMIS Margot occupe les fonctions de Gestionnaire du Centre Municipal de Santé au sein de la commune,

**ARRÊTE :****Article 1**

Madame CHAMPROMIS Margot, Gestionnaire du Centre Municipal de Santé (CMS), reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Les commandes dont le montant n'excède pas 5 000 € HT ;
- Les conventions avec les différents partenaires du CMS (CPAM, ARS...) ;
- Les courriers divers relatifs au fonctionnement du CMS : courriers d'information, demandes de subvention, réponses aux usagers, courriers en lien avec l'organisation d'ateliers, etc...
- Les déclarations de sinistre aux assurances.

**Article 2**

Les actes signés par Madame CHAMPROMIS Margot au titre de l'article 1 devront porter, sous peine de nullité, le nom, prénom, qualité et mention de la délégation, tels qu'il suit :

« Par délégation du Maire,  
La Gestionnaire du Centre Municipal de Santé  
Margot CHAMPROMIS »

**Article 3**

La délégation subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée et dans la limite du mandat du Maire.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et au registre des arrêtés, et notifié à l'intéressée.

Viry, le 25 juin 2025

Le Maire,

Signé le 26 juin 2025

Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 30/06/2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Publié le 22/07/2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 02/07/2025</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 22/07/2025 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>	
<p><b><u>Voies et délais de recours</u></b> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	